

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2025 COURSES SUR PISTE



MOTO-CLUB: Association moto club de Macon
E-MAIL: Jean-François.Baudras@orange.fr
TÉLÉPHONE: 0682045546
ORGANISATEUR TECHNIQUE: JF BAUDRAS

N° D'ÉPREUVE FFM: 512
DATE: 28 juin 2025
LIEU: MACON

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Vincent TOCHEPORT	Licence :	070686
Directeur de course adjoint	Pascal GAXATTE / Gaetan STELLA	Licence :	360597 / 142179
Délégué FFM / Président de jury	Jean-Noël BARES	Licence :	026780
Arbitre CCP	Christophe GORET / Gabriel DUBERNARD	Licence :	011836 / 037699
Juge de départ	Philippe LAMARQUE	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	Patrick THEVENARD / Patrice CHAVERON	Licence :	147605 / 059881

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE



★ Championnat de France Long-Track

- Elite U23 250 cc

★ Championnat de France de Course sur piste

- Sidecar 85-190 cc
 Kids/Educatif

★ Championnat de France de Speedway

- Elite U23 250 cc

★ Coupe de France de Speedway

- Promotion Cup
 Youth Cup 250 cc
 Youth Cup 85-190 cc

★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

- Championnat de France Flat-Track Dirtbike
 Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(s) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, 85/190cc et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Jean ADAD	Nombre d'ambulance(s)	1
Nombre de secouristes	8	Temps de trajet (en min)	10 mn
Hôpital le plus proche	MACON		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Piste de la Grisière	Longueur de la piste	315 m
Adresse	Route de la Grisière 71000 MACON	Largeur minimum de la piste	15 m
		Nombre d'OGP*	4
		*Officiels Commissaires de Piste	



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 03/02:2025

Association Moto-Club de Mâcon
Route de la Grisière
71000 MACON
Tél. 06 82 04 55 46

VISA DE LA LIGUE

DATE: 27/02/2025

Visa n° 08/2025

LIGUE MOTO
BOURGOGNE
FRANCHE COMTE
Ep. 512 - France Speedway
Elite + 423

VISA DE LA FFM

DATE: 08/04/2025

NUMÉRO: 25/0372



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

HORAIRE
CHAMPIONNAT DE FRANCE
DE SPEEDWAY
LE 28 JUIN 2025

CONTROLES ADMINISTRATIFS ET
TECHNIQUES 14H 16H

17 H ESSAI

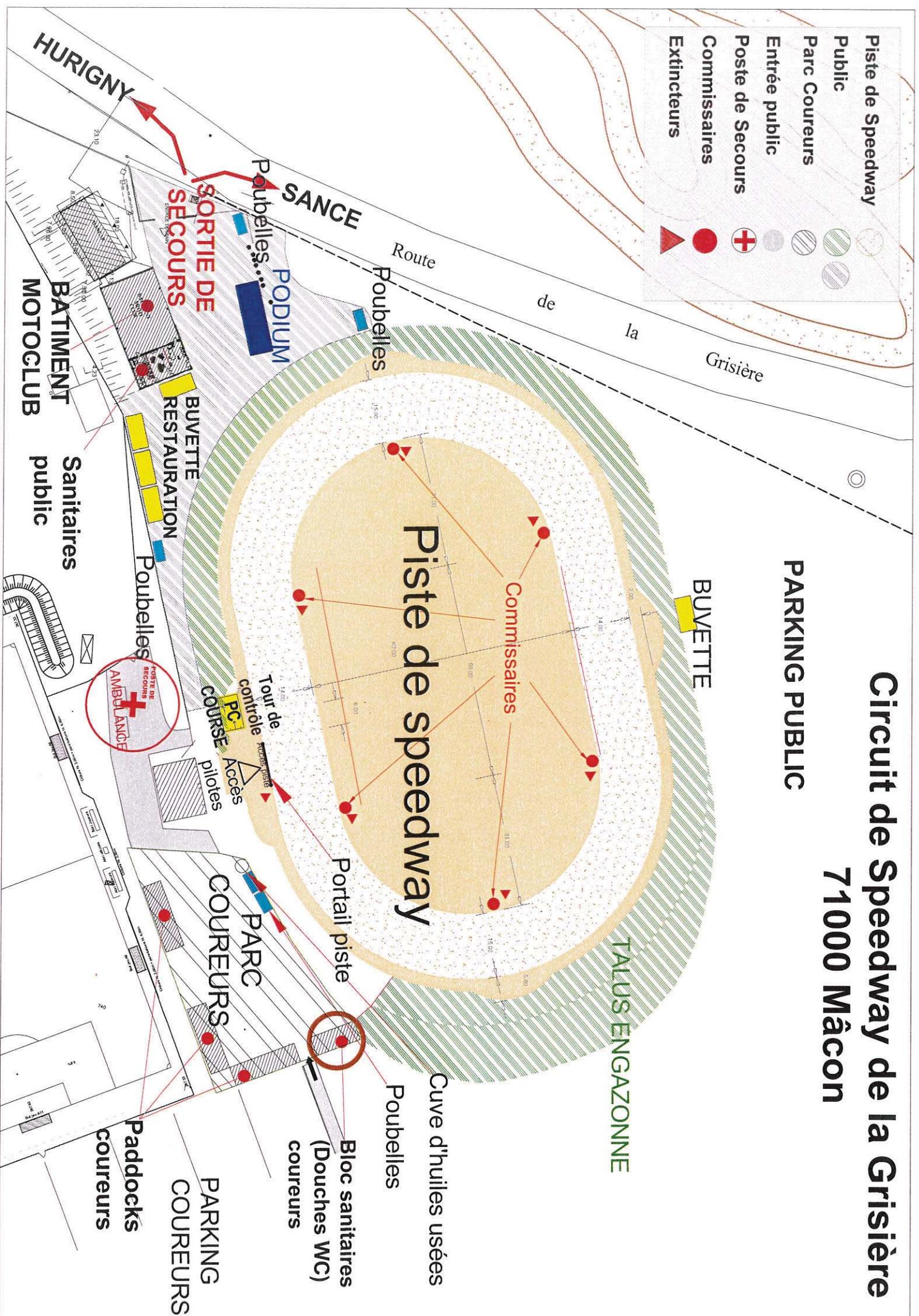
20H30 A MINUIT COURSES

Circuit de Speedway de la Grisière

71000 Mâcon

PARKING PUBLIC

	Piste de Speedway
	Public
	Parc Coureurs
	Entrée public
	Poste de Secours
	Commissaires
	Extincteurs





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE MACON
ROUTE DE LA GRISIÈRE - 71000 MACON

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-00849** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPEEDWAY ET FLAT TRACK** se déroulant à **MACON** du **28/06/2025** au **29/06/2025**.

Cette attestation est valable du **28/06/2025** à **12H00** au **29/06/2025** à **02H00** (*reportable au lendemain en cas d'intempérie*).

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **25 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.